

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

LISTE DES PRIX

(Liste des Prix N° DrealBFC-26-RN79-LFCV-DGT du 30 mars 2026)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

État - Ministère des Transports

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, par arrêté de délégation en vigueur à la date de signature du marché

Objet du marché

RCEA – Mise à 2X2 voies de la RN79 entre La Fourche et le Col des Vaux
Travaux de dégagement des emprises
Réf PLACE : DrealBFC-26-RN79-LFCV-DGT

N° DES PRIX	DÉFINITION DES PRIX PRIX EN € HT EN TOUTES LETTRES	PRIX EN € HT EN CHIFFRES
Préambule		
	<u>PRÉAMBULE</u> Les prix définis dans le présent bordereau des prix tiennent compte, pour chaque <u>commande / intervention</u> : • des frais occasionnés par le déclenchement d'une intervention sur le chantier. Pour être comptabilisée, toute intervention devra être décidée et ordonnée par écrit par le Maître d'Ouvrage (bon de commande), • de la mise à disposition, l'amenée et le repli de personnels et du matériel, • de l'utilisation par le titulaire de la GED mis en place par le Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre, • des déplacements, les protections individuelles, • des contraintes d'accès de chantier de toute nature, • d'un état des lieux des itinéraires de transport conformément au 4.4 du fascicule 2 CCTP, • de la reconnaissance du terrain, • des prestations indiquées dans l'art 3.1 du fascicule 1 du CCTP (installation de chantier, signalisation de chantier, travaux préparatoires, ouvrages provisoires) • des procédures et études d'exécutions, • des évolutions ou mises à jour du SOPRE et du SOGED (Schéma d'organisation du suivi et de gestion des déchets) remis à l'offre • des évolutions ou mises à jour du SOPAQ avec notamment des "fiches produits" des matériaux mis en œuvre ; • du suivi qualité et environnemental du chantier, • des mesures de protection de l'environnement tel que définis dans l'art 4.6 du fascicule 1 du CCTP, • des contraintes d'exécution des travaux liés à la protection de l'environnement conformément à l'art 4.6 du fascicule 1 du CCTP • au respect des périodes de travaux en fonction des contraintes environnementales conformément à l'art 4.4 et 4.6.14 du fascicule 1 du CCTP, • des démarches administratives et des frais occasionnés pour les pistes d'accès, • en zone humide, les adaptations pour les pistes d'accès conformément à l'art 4.6.12 du fascicule 1 du CCTP: utilisation de plats-bords en bois (plaques de roulages) ou en grillage recouvert d'un géotextile et adaptation des véhicules de chantier, • de l'établissement et la fourniture du dossier de récolement conformément à l'art 6 du fascicule 2 du CCTP, • des dispositions de tous ordres, en vue d'assurer l'hygiène et la sécurité du chantier, y compris exploitation sous chantier conformément aux règlements en vigueur et aux dispositions demandés par le coordinateur SPS, • de l'établissement d'un PPSPS, de la visite d'inspection commune, de la participation au CISSCT, • des dispositions visant à prévenir les dégâts au tiers, • des réunions, y compris les frais fixes et les frais de déplacement, la rémunération de l'ensemble de l'encadrement pour la participation à une	

N° DES PRIX	DÉFINITION DES PRIX PRIX EN € HT EN TOUTES LETTRES	PRIX EN € HT EN CHIFFRES
	réunion sur demande du Maître d'Ouvrage. Les réunions se situent sur le site des travaux ou dans les bureaux du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Oeuvre. • des recherches et investigations de réseaux y compris l'établissement des DICT auprès des concessionnaires des réseaux concernés, ainsi que l'ensemble des frais liés à la réalisation de sondages afin de rechercher les réseaux existants, quelle que soit leur nature et quels que soient les moyens, l'amenée et le repli des matériels nécessaire, • de la protection des points de polygonation, des réseaux et signalisation d'information y compris l'amené, la mise en œuvre et le repli du matériel de protection des repères et de la signalisation d'information, • de l'intervention simultanée sur l'emprise d'autres entreprises mandatées par le maître d'ouvrage, ou par les concessionnaires réseaux. Les prix définis dans le présent bordereau des prix ne tiennent pas compte, pour chaque <u>commande / intervention</u> : • des prestations de levé topographique réalisés par un géomètre définissant les limites d'emprises d'emprise du chantier. L'attention du titulaire est attirée sur le fait qu'un seul bon de commande sera passé à la notification du marché pour le dégagement d'emprise initial pour une réalisation à l'automne 2026. A ce titre, les prix de la liste de prix sont réputés inclure cette sujétion et le titulaire ne saurait se prévaloir d'aucune réclamation pour un déséquilibre entre les différents bons de commande et des déplacements pour prestations en petite masse.	
Série 100 – Dégagement d'emprise		
101	<u>DÉGAGEMENT D'EMPRISE INITIAL</u> Ce prix rémunère, au forfait, sur plan, les opérations de dégagement et d'enlèvement d'obstacles divers sur toute la superficie des emprises travaux nécessaires à l'exécution des travaux conformément au plan fourni à titre indicatif et au piquetage sur le site préalablement réalisé par un géomètre mandaté par le Maître d'Ouvrage. Ce prix comprend notamment : • l'amenée et le repliement des matériels, • le défrichage général des emprises, • le fauchage, le débroussaillage des emprises, • l'abattage, l'arrachage et le dessouchage ou le broyage des taillis, broussailles, arbres, arbustes, haies, etc..., de manière différenciée, en respectant les procédés explicités au fascicule 4 du CCTP, • l'élagage en limite d'emprise, • l'extraction des anciennes souches dont la circonférence mesurée au collet est inférieure ou égale à 1,20 m, • d'une manière générale, l'enlèvement de tout obstacle susceptible d'être en	

N° DES PRIX	DÉFINITION DES PRIX PRIX EN € HT EN TOUTES LETTRES	PRIX EN € HT EN CHIFFRES
	élévation ou fondation par des engins de terrassements tels que boueur, chargeur, etc... ; - la dépose et l'évacuation de toutes clôtures, portails, portillons ou grillage ainsi que leurs supports et massifs quelque soit leurs natures, leurs accès, leurs dimensions ou leurs états ; - la dépose soignée des équipements existants (panneaux de signalisation, glissières...) mis, en priorité, à disposition du maître d'ouvrage sur le lieu de stockage désigné en début de période de préparation ou sinon évacués dans une décharge soumise à l'agrément du maître d'œuvre conformément au fascicule 3 art 2 du CCTP - l'arrachage et l'évacuation des poteaux de toutes natures y compris ceux, désaffectés, des concessionnaires de réseaux restant dans l'emprise ; - le ramassage et l'évacuation en centre de traitement des déchets de toutes natures rencontrés dans les emprises (sauf produit de coupe si valorisation); - toutes les sujétions de remise en état de ces terrains y compris le comblement des excavations provenant des démolitions sous remblais et d'assainissement provisoire préalable à l'exécution de terrassements ; - toutes les sujétions particulières liées à l'exécution d'une partie de ces travaux à proximité de voies circulées ; - les sujétions particulières liées à la protection des installations et réseaux divers existants (notamment réseau aérien) conformément aux dispositions générales du marché ; - l'évacuation à la décharge de tous les matériaux (sauf produit de coupe si valorisation) choisie par l'entrepreneur et acceptée par le Maître d'Œuvre dans les conditions prévues au CCTP et quelle que soit la distance de tous les produits résultants de ces opérations, - la valorisation des matériaux de produit de coupe, - les sujétions imposées par les différents fascicules du CCTP concernant les périodes de réalisation des travaux ainsi que les précautions à prendre pour éviter les impacts des travaux sur l'environnement et notamment pour préserver les zones humides ; - la visite, le piquetage et la mise en défense des zones devant faire l'objet d'un traitement spécifique (ex : renouée du japon ou autres espèces exotiques envahissantes (EEE) ou zone humide), selon leur définition et l'implantation par le Maître d'Œuvre ou l'écologue et/ou le coordinateur environnemental du Maître d'ouvrage; - toutes sujétions de travail sous circulation et d'exploitation sous chantier, Ce prix s'applique quel que soit le relief du terrain concerné. A titre indicatif, les emprises initiales se composent de :	

N° DES PRIX	DÉFINITION DES PRIX PRIX EN € HT EN TOUTES LETTRES	PRIX EN € HT EN CHIFFRES																		
	<table><tr><th>Entité</th><th>ha</th></tr><tr><td>Arbre</td><td>12,0105</td></tr><tr><td>Broussailles</td><td>3,6372</td></tr><tr><td>Eau</td><td>0,4484</td></tr><tr><td>Fourrées</td><td>7,8164</td></tr><tr><td>Haies</td><td>2,1072</td></tr><tr><td>Prairies</td><td>30,1623</td></tr><tr><td>Végétation rase</td><td>4,3854</td></tr><tr><td>Zones anthropisées</td><td>17,62</td></tr></table> Ce prix ne comprend pas : • l’abattage d’arbre à gîte ; • le traitement (sauf mise en défens) des espèces exotiques envahissantes ; • l’entretien des emprises ; • la démolition de canalisation ; • la démolition d’ouvrage en béton ou maçonné. Le prix sera appliqué en plusieurs factions : • 80 % à l’avancement du dégagement d’emprise initiale • 20 % après remise en état des lieux, repli du matériel LE FORFAIT:	Entité	ha	Arbre	12,0105	Broussailles	3,6372	Eau	0,4484	Fourrées	7,8164	Haies	2,1072	Prairies	30,1623	Végétation rase	4,3854	Zones anthropisées	17,62	
Entité	ha																			
Arbre	12,0105																			
Broussailles	3,6372																			
Eau	0,4484																			
Fourrées	7,8164																			
Haies	2,1072																			
Prairies	30,1623																			
Végétation rase	4,3854																			
Zones anthropisées	17,62																			
Serie 200 – Terrassement généraux, couche de forme, voirie, plateforme																				
201	<u>DÉMOLITION DE CANALISATION</u> Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la démolition de canalisations quelle que soit la nature des matériaux (béton, PVC, etc.) et de tout diamètre y compris parties enterrées. Le prix comprend le remblaiement des vides dans les conditions validées par le Maître d’Oeuvre. Le prix comprend aussi le tri par nature, chargement des produits, le transport et le déchargement dans une décharge autorisée quelle que soit la distance conformément aux prescriptions du SOGED. LE MÈTRE LINÉAIRE.....																			
202	<u>DÉMOLITION D'OUVRAGE EN BÉTON OU MAÇONNÉ</u> Ce prix rémunère, au mètre cube, la démolition d'ouvrage en béton (bordure, cunette, bourrelets, muret, etc.). Le prix comprend le remblaiement des vides dans les conditions validées par le Maître d’Oeuvre. Le prix comprend aussi le tri par nature, chargement des produits, le transport et le déchargement dans une décharge autorisée quelle que soit la distance																			

N° DES PRIX	DÉFINITION DES PRIX PRIX EN € HT EN TOUTES LETTRES	PRIX EN € HT EN CHIFFRES
	conformément aux prescriptions du SOGED. LE MÈTRE CUBE.....	
203	<u>DÉBLAIS POUR CREATION DE PLATEFORME</u> Ce prix rémunère, au mètre cube, les fouilles ou déblai pour création de plateforme provisoire pour passage de PL/VL/engins agricoles et l'évacuation à la charge de l'entrepreneur des matériaux déblayés jugés non réutilisables. Il comprend : • les piquetages généraux et complémentaires, • le décapage de la terre végétale si nécessaire, • l'extraction, le tri des matériaux jugés réutilisables en remblai par le maître d'œuvre conformément aux prescriptions du SOGED, • le chargement, le transport et le déchargement dans une décharge autorisée quelle que soit la distance conformément aux prescriptions du SOGED, • l'ouverture éventuelle et l'entretien des voies d'accès aux lieux de dépôts provisoires avant l'évacuation vers les dépôts définitifs, • le réglage et le compactage du fond de forme, • la protection des fouilles contre les eaux de toutes nature et origine y compris les frais d'évacuation gravitaire ou d'épuisement de ces eaux par tout moyen approprié (pompe, fossé, etc.). LE MÈTRE CUBE.....	
204	<u>PURGE</u> Ce prix rémunère, au mètre cube, les travaux de purge pour réhabilitation de chemins ou autre décaissement nécessaire à la réalisation des prestations du marché. Il comprend : • l'implantation et le piquetage complémentaire validé par le Maître d'œuvre; • les terrassements nécessaires ; • le drainage du fond de purge si nécessaire ou évacuation des eaux par pompage conformément aux prescriptions du CCTP fascicule 3 art 5 ; • la fourniture et mise en œuvre de géotextile si nécessaire ; • l'extraction, le tri des matériaux jugés réutilisables en remblai par le maître d'œuvre conformément aux prescriptions du SOGED, • le chargement, le transport et le déchargement dans une décharge autorisée quelle que soit la distance conformément aux prescriptions du SOGED, • toutes sujétions de fourniture, de mise en œuvre et transport conformément aux prescriptions du fascicule 3 art 5. Ce prix ne comprend pas le remblaiement de la purge prévu par ailleurs dans le bordereau des prix. LE MÈTRE CUBE.....	
205	<u>GÉOTEXTILE ROUTIER</u> Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture à pied d'œuvre et la mise en œuvre de géotextile conformément au fascicule 3 art 6 du CCTP.	

N° DES PRIX	DÉFINITION DES PRIX PRIX EN € HT EN TOUTES LETTRES	PRIX EN € HT EN CHIFFRES
	Il comprend notamment : - la fourniture à pied d'œuvre d'un géotextile marquage CE certifié ASQUER, - la pose en fond de fouilles, - l'assemblage entre rouleau par recouvrement de 60 cm, - l'ancrage dans le sol des lés de géotextiles, Ce prix s'applique à la surface de sol couvert en projection horizontale sans tenir compte des recouvrements (la surface de recouvrement entre 2 bandes étant exclue du décompte). Il tient compte de toutes les sujétions de mise en œuvre. LE MÈTRE CARRÉ.....	
206	<u>GRAVE NON TRAITÉE</u> Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture, le chargement, le transport quelle que soit la distance, le déchargement, la préparation du support et la mise en œuvre de matériaux concassés de carrière de classe R61 ou R21 (GTR) nécessaires à la réalisation de la plateforme ou corps de chemin. Il comprend notamment : - les piquetages complémentaires, - la fourniture des matériaux concassés de carrière conformément au fascicule 3 art 9 du CCTP, - le chargement y compris la reprise sur stock, - le transport quels que soient le mode et la distance du lieu d'extraction au lieu de mise en œuvre, - le déchargement sur le chantier, - la mise en œuvre des matériaux nécessaires, - le réglage et le compactage par couches, - le réglage fin des matériaux, - toutes sujétions de mise en œuvre conformément au fascicule 3 du CCTP	
206a	<u>GRAVE NON TRAITÉE 0/31,5</u> LE MÈTRE CUBE.....	
206b	<u>GRAVE NON TRAITÉE 0/150</u> LE MÈTRE CUBE.....	
206c	<u>GRAVE NON TRAITÉE 0/300</u> LE MÈTRE CUBE.....	
207	<u>ENDUIT DE PROTECTION</u> Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation d'un enduit superficiel d'usure bicouche de classe 3 tel que défini au fascicule 3 art 11 du CCTP.	

N° DES PRIX	DÉFINITION DES PRIX PRIX EN € HT EN TOUTES LETTRES	PRIX EN € HT EN CHIFFRES
	Ce prix comprend : - la fourniture et la mise en oeuvre de d'une première couche d'émulsion dosée à 1200 g/m² de bitume résiduel, - la fourniture et la mise en oeuvre d'une première couche de granulats réalisée à raison de 11 l/m² de gravillons 6/10, - la fourniture et la mise en oeuvre d'une deuxième couche d'émulsion dosée à 800 g/m² de bitume résiduel, - la fourniture et la mise en oeuvre d'une de granulats réalisée à raison de 8 l/m² de gravillons 4/6, - toutes sujétions de fourniture de transport et de mise en œuvre de matériaux conformément au fascicule 3 art 11 du CCTP. LE MÈTRE CARRÉ.....	
208	<u>RÉHABILITATION DE CHEMIN IDENTIFIÉ SUR LES PLANS DU DCE</u> Ce prix rémunère au forfait la réhabilitation de chemins d'exploitation et de desserte agricole, identifiés sur la carte jointe en annexe du DCE. Il comprend : - l'élague d'arbres, fauchage, arrachage, débroussaillage de la végétation sur les abords nécessaires à la réhabilitation des chemins, - le dérasement des accotements sur une largeur 0,6m de chaque côté et le dérasement de la bande centrale du chemin, - les terrassements nécessaires pour l'élargissement du chemin à 3,00 m de largeur, y compris décaissement sur 0,50 m d'épaisseur de la bande élargie, - la scarification du chemin sur une épaisseur variable en fonction de l'état des matériaux, - l'extraction, le tri des matériaux valorisés ou jugés réutilisables en remblai par le maître d'œuvre, - le chargement, le transport et le déchargement des matériaux dans une décharge autorisée quelle que soit la distance, - la fourniture et mise en œuvre d'une couche de GNT 0/300 sur une épaisseur de 45 cm pour la constitution de la structure de l'élargissement du chemin. - la fourniture et mise en œuvre d'une couche de GNT 0/150 sur une épaisseur de 15 cm pour la constitution de la structure de l'élargissement du chemin. - la mise en œuvre d'une couche de GNT 0/31,5 sur 0,15m d'épaisseur sur la largeur totale du chemin élargi ; - la mise en œuvre de fossés en terre. Ce prix s'applique au forfait par chemin identifié sur la carte jointe en annexe du DCE. Il comprend toutes les sujétions de fourniture, transport et mise en œuvre des matériaux indiquées au fascicule 3 du CCTP. Il ne comprend pas le busage des écoulements transversaux prévus par ailleurs dans le bordereau des prix.	

N° DES PRIX	DÉFINITION DES PRIX PRIX EN € HT EN TOUTES LETTRES	PRIX EN € HT EN CHIFFRES
208a	CHAPENDY 1 LE FORFAIT :	
208b	GRAND NOYER 1 LE FORFAIT :	
208c	CHEVANNES 1 LE FORFAIT :	
209	<u>CRÉATION DE CHEMIN IDENTIFIÉ SUR LES PLANS DU DCE</u> Ce prix rémunère au forfait, la création de chemins d'exploitation, de desserte agricole, ou de rampes d'accès identifiés sur la carte jointe en annexe du DCE. Il comprend : • l'implantation et le piquetage du chemin, • le décapage de la terre végétale et son stockage en dépôt provisoire, • les terrassements nécessaires sur une épaisseur variable entre 75 cm et 130 cm en fonction de l'état du sol (cf CCTP fascicule 3 art 14) et en fonction de la pente, • l'extraction, le tri des matériaux valorisés ou jugés réutilisables en remblai par le maître d'œuvre, • le chargement, le transport et le déchargement des matériaux dans une décharge autorisée quelle que soit la distance, • le réglage et le compactage soigné du fond de forme, • la fourniture et la mise en œuvre d'un géotextile de renforcement de marquage CE certifié ASQUER sur fond de fouille conformément au fascicule 3 du CCTP, • la fourniture et mise œuvre d'une couche de base en GNT 0/300 sur une épaisseur variant entre 45cm et 100 cm en fonction du sol support • la fourniture et mise en œuvre d'une couche de GNT 0/150 sur une épaisseur de 20cm, • la fourniture et mise en œuvre d'une couche de GNT 0/31,5 sur une épaisseur de 10cm, • la reprise sur stock, la mise en œuvre et le réglage de la terre végétale en accotement, • la mise en œuvre de fossés en terre. Ce prix s'applique au forfait par chemin identifié sur la carte jointe en annexe du DCE. Il comprend toutes les sujétions de fourniture, transport et mise en œuvre des matériaux indiquées au fascicule 3 du CCTP. Il ne comprend pas le busage des écoulements transversaux prévus par ailleurs dans le bordereau des prix.	
209a	CHATONNARD 1 LE FORFAIT :	
209b	GRAND NOYER 2	

N° DES PRIX	DÉFINITION DES PRIX PRIX EN € HT EN TOUTES LETTRES	PRIX EN € HT EN CHIFFRES
	LE FORFAIT :	
209c	GRAND NOYER 3 LE FORFAIT :	
209c	CHEVANNES 2 LE FORFAIT :	
210	<u>RÉHABILITATION DE CHEMIN COMPLÉMENTAIRE NON IDENTIFIÉS AU DCE</u> Ce prix rémunère au mètre linéaire la réhabilitation de chemins d'exploitation et de desserte agricole, non identifiés au présent DCE. Il comprend : • l'élagage d'arbres, fauchage, arrachage, débroussaillage de la végétation sur les abords nécessaires à la réhabilitation des chemins, • le dérasement des accotements sur une largeur 0,5m de chaque côté et le dérasement de la bande centrale du chemin, • les terrassements nécessaires pour l'élargissement du chemin à 3,00 m de largeur, y compris décaissement sur 0,60 m d'épaisseur de la bande élargie, • la scarification du chemin sur une épaisseur variable en fonction de l'état des matériaux, • l'extraction, le tri des matériaux valorisés ou jugés réutilisables en remblai par le maître d'œuvre, • le chargement, le transport et le déchargement des matériaux dans une décharge autorisée quelle que soit la distance, • la fourniture et mise en œuvre d'une couche de GNT 0/300 sur une épaisseur de 45 cm pour la constitution de la structure de l'élargissement du chemin. • la fourniture et mise en œuvre d'une couche de GNT 0/150 sur une épaisseur de 15 cm pour la constitution de la structure de l'élargissement du chemin. • la mise en œuvre d'une couche de GNT 0/31,5 sur 0,15m d'épaisseur sur la largeur totale du chemin élargi ; • la mise en œuvre de fossés en terre. Ce prix comprend toutes les sujétions de fourniture, transport et mise en œuvre des matériaux indiquées au fascicule 3 du CCTP. Il ne comprend pas le busage des écoulements transversaux prévus par ailleurs dans le bordereau des prix. LE MÈTRE	
211	<u>CRÉATION DE CHEMIN COMPLÉMENTAIRE NON IDENTIFIÉ AU DCE</u> Ce prix rémunère au mètre linéaire, la création de chemins d'exploitation, de desserte agricole, ou de rampes d'accès non identifiés au présent DCE. Il comprend : • l'implantation et le piquetage du chemin,	

N° DES PRIX	DÉFINITION DES PRIX PRIX EN € HT EN TOUTES LETTRES	PRIX EN € HT EN CHIFFRES
	• le décapage de la terre végétale et son stockage en dépôt provisoire, • les terrassements nécessaires sur une épaisseur variable entre 75 cm et 130 cm en fonction de l'état du sol (cf CCTP fascicule 3 art 14) et en fonction de la pente, • l'extraction, le tri des matériaux valorisés ou jugés réutilisables en remblai par le maître d'œuvre, • le chargement, le transport et le déchargement des matériaux dans une décharge autorisée quelle que soit la distance, • le réglage et le compactage soigné du fond de forme, • la fourniture et la mise en œuvre d'un géotextile de renforcement de marquage CE certifié ASQUER sur fond de fouille conformément au fascicule 3 du CCTP, • la fourniture et mise œuvre d'une couche de base en GNT 0/300 sur une épaisseur variant entre 45cm et 100 cm en fonction du sol support • la fourniture et mise en œuvre d'une couche de GNT 0/150 sur une épaisseur de 20cm, • la fourniture et mise en œuvre d'une couche de GNT 0/31,5 sur une épaisseur de 10cm, • la reprise sur stock, la mise en œuvre et le réglage de la terre végétale en accotement, • la mise en œuvre de fossés en terre. Ce prix comprend toutes les sujétions de fourniture, transport et mise en œuvre des matériaux indiquées au fascicule 3 du CCTP. Il ne comprend pas le busage des écoulements transversaux prévus par ailleurs dans le bordereau des prix. LE MÈTRE	
212	<u>BUSAGE DES ECOULEMENTS TRANSVERSAUX</u> Ce prix rémunère au mètre linéaire le busage des écoulements transversaux sous les chemins d'exploitation, de desserte agricole, ou de rampes d'accès. Il comprend : • l'implantation du busage validé par le Maitre d'Oeuvre, • les fouilles nécessaires conformément au fascicule 3 art 12 du CCTP, • l'extraction, le tri et la mise en dépôt provisoire des matériaux jugés réutilisables en remblai par le maître d'œuvre, • le chargement, le transport et le déchargement des matériaux dans une décharge autorisée quelle que soit la distance, • la préparation du lit de pose conformément au fascicule 3 art 12 du CCTP, • la fourniture et la pose d'une buse en béton armé série 135A de diamètre 300 mm conformément au fascicule 3 art 12 du CCTP, • le remblaiement des fouilles conformément au fascicule 3 art 12 du CCTP, Ce prix comprend toutes les sujétions de fourniture, transport et mise en œuvre des matériaux indiquées au fascicule 3 du CCTP et au fascicule 70 du CCTG. LE MÈTRE	
213	<u>PLUS-VALUE AU PRIX 212 POUR MISE EN ŒUVRE DE DALLE DE PROTECTION</u>	

N° DES PRIX	DÉFINITION DES PRIX PRIX EN € HT EN TOUTES LETTRES	PRIX EN € HT EN CHIFFRES
	Ce prix rémunère au mètre linéaire la plus-value pour mise en œuvre d'une dalle de protection pour renforcer les chemins si l'épaisseur au-dessus de la buse est inférieur à 70cm . Il comprend : • l'implantation de la dalle en béton validé par le Maitre d'Oeuvre, • la fourniture et la mise en œuvre d'une dalle béton dosé à 350kg/m³ de 20cm d'épaisseur en protection de la buse sur 1 mètre de part et d'autre Ce prix comprend toutes les sujétions de fourniture, transport et mise en œuvre des matériaux indiquées au fascicule 3 du CCTP et au fascicule 70 du CCTG. LE MÈTRE LINÉAIRE	
Série 300 - Déboisement-Clôtures		
301	<u>ABATTAGE D'ARBRE</u> Ce prix rémunère, à l'unité l'abattage d'arbre dont la circonférence à 1,00 m du sol est supérieure strictement à 0,60 m. Ce prix comprend : • l'abattage direct ou par démontage, • la mise au sol sécurisée des bois, • le débitage des troncs et branches, • l'évacuation des produits de coupe vers le lieux de valorisation, • la valorisation, le tri, l'évacuation, le transport, les droits de décharges, des produits issus de l'abattage suivant les procédures définies au SOGED et suivant les prescriptions du fascicule 4 du CCTP. Ce prix ne s'applique pas à l'abattage d'arbre compris dans le prix dégagement d'emprise initial. Le brûlage des produits et sous-produits est INTERDIT. La période d'abatage d'arbre est indiquée au CCTP. L'UNITÉ :	
302	<u>DESSOUCHAGE D'ARBRE</u> Ce prix rémunère, à l'unité : • l'essouchage d'arbre dont la circonférence à 1,00 m du sol est supérieure strictement à 0,60 m, • l'essouchage d'arbre à gîte • la valorisation ou broyage, le tri, l'évacuation, le transport, les droits de décharges, des produits issus du dessouchage suivant les procédures définies au SOGED et aux prescriptions du fascicule 4 art 6 du CCTP, • le remblaiement avec des matériaux de bonne qualité des excavations causées par le dessouchage y compris la fourniture, le transport, et la mise œuvre de ces matériaux. Ce prix ne s'applique pas au dessouchage d'arbre compris dans le prix dégagement	

N° DES PRIX	DÉFINITION DES PRIX PRIX EN € HT EN TOUTES LETTRES	PRIX EN € HT EN CHIFFRES
	d'emprise initial. Le brûlage des produits et sous-produits est INTERDIT. La période de dessouchage est indiquée dans le CCTP. L'UNITÉ :	
303	<u>ABATTAGE D'ARBRE GITE</u> Ce prix rémunère, à l'unité l'abattage d'arbre à gîte conformément aux prescriptions du fascicule 4 art 3 du CCTP quelle que soit la taille de l'arbre: • le vidage et bouchage des cavités ou système anti-retour de la cavité si le contenu n'est pas vérifiable, • l'abattage d'arbre gîte selon la procédure établie par le Coordonnateur Environnement ou l'écologue et validé par le Maître d'Oeuvre en respect de l'arrêté et selon les prescriptions du fascicule 4 art 3 du CCTP, • la valorisation, le tri, l'évacuation, le transport, les droits de décharges, des produits issus de l'abattage suivant les procédures définies au SOGED et aux prescriptions du fascicule 4 du CCTP, Le brûlage des produits et sous-produits est INTERDIT. La période d'abatage d'arbre à gîte est indiquée au CCTP. L'UNITÉ :	
304	<u>DÉBROUSSAILLAGE</u> Ce prix rémunère, au mètre carré mesuré en projection horizontale : • l'arrachage et l'élimination des taillis, haies, broussailles et arbres dont la circonférence à 1 m du sol est inférieure ou égale à 0,60 m, y compris la dépose des éventuelles clôtures situées dans la végétation, • l'extraction des anciennes souches dont le diamètre mesuré au collet est inférieur ou égale à 1,20 m, • la coupe et l'élimination des broussailles, ronces, taillis, arbustes et végétation spontanée ; • la valorisation, le tri, l'évacuation, le transport, les droits de décharges, des déchets générés suivant les procédures définies au SOGED, et aux prescriptions du fascicule 4 du CCTP, • le remblaiement avec des matériaux de bonne qualité des excavations causées par le dessouchage y compris la fourniture le transport et la mise œuvre de ces matériaux, • Le nettoyage complet de l'emprise traitée. Ce prix ne s'applique pas au débroussaillage compris dans le prix dégagement d'emprise initial. La période de débroussaillage est indiquée au CCTP. Le brûlage des produits et sous-produits est INTERDIT.	

N° DES PRIX	DÉFINITION DES PRIX PRIX EN € HT EN TOUTES LETTRES	PRIX EN € HT EN CHIFFRES
Le	LE MÈTRE CARRÉ	
305	<u>ENTRETIEN</u> Ce prix rémunère, au mètre carré mesuré en projection horizontale : • l'entretien des zones débroussaillées, le broyage de végétaux et arbustes par engin mécanique, • la valorisation, le tri, l'évacuation, le transport, les droits de décharges, des déchets générés suivant les procédures définies au SOGED, et aux prescriptions du fascicule 4 du CCTP, Le brûlage des produits et sous-produits est INTERDIT. LE MÈTRE CARRÉ.....	
306	<u>ÉLAGAGE</u> Ce prix rémunère au mètre linéaire l'élagage des chemins et le dégagement des réseaux aériens. Il comprend : • l'élimination de toute la végétation présente dans gabarit du chemin (largeur du chemin et des accotements (4,00 m) sur une hauteur de 4,5 m), • l'élagage soigné suivant les prescriptions du fascicule 4 art 4 du CCTP, • l'élagage soigné pour mise en sécurité des réseaux aériens suivant les prescriptions du fascicule 4 art 4 et 5 du CCTP, • la valorisation, le tri, l'évacuation, le transport, les droits de décharges, des déchets générés suivant les procédures définies au SOGED et aux prescriptions du fascicule 4 du CCTP. Ce prix s'applique pas à l'élagage compris dans le prix dégagement d'emprise initial.	
	LE MÈTRE	
307	<u>PLUS-VALUE AU PRIX 306 POUR DÉGAGEMENT DE RÉSEAU AÉRIEN</u> Ce prix rémunère au mètre linéaire la plus value pour l'élagage prévu pour le dégagement des réseaux aériens. Il comprend : • la prise de contact et les démarches si nécessaire avec les concessionnaires de réseaux : • tous les moyens complémentaires pour mettre en sécurité le ou les réseaux aériens. Ce prix ne comprend pas l'élagage compris dans le prix dégagement d'emprise initial. LE MÈTRE	
308	<u>DÉPOSE DE CLÔTURE</u>	

N° DES PRIX	DÉFINITION DES PRIX PRIX EN € HT EN TOUTES LETTRES	PRIX EN € HT EN CHIFFRES
	Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la dépose de clôtures béton ou bois et clôtures électriques sur et hors chantier. Il comprend notamment: • l'arrachage des piquets de clôture; • le démontage des rangs de fil de fer; • l'enlèvement des fils électriques pour les clôtures électrifiées, • le chargement et le transport dans le dépôt de l'entrepreneur ou en lieu de décharge agréée quelle que soit la distance suivant les dispositions prévues au SOGED; • la remise en état des terrains. Ce prix est un prix moyen quel que soit le type de clôtures (bois, métal, béton) et sa hauteur. Ce prix s'applique pas à la dépose de clôture comprise dans le prix dégagement d'emprise initial. Ce prix s'applique pas à la dépose de clôture comprise dans le prix de débroussaillage. LE MÈTRE LINÉAIRE.....	
309	<u>CLÔTURE AGRICOLE SIMPLE</u> Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose de clôtures en limite d'emprise en bordure des prés dépourvus d'animaux. Il comprend notamment: • l'implantation, le piquetage des bordures validé par le Maître d'œuvre • la fourniture et la pose de piquets bois (acacia) de 1,90 m de longueur et 12 cm minimum par face enfoncés dans le sol de 0,60 m et espacés de 3,00 m, • la fourniture et la pose de poteaux renforcés par 2 jambes de force non pointée (fixée par engravure) tous les 50 m, • la fourniture et la pose de poteaux de changement de direction par 2 jambes de force non pointée (fixée par engravure), • la fourniture et la pose de 3 rangs de fil de ronces 16.4.10 galvanisés espacés comme suit en partant du haut du piquet : 20 cm – 40 cm – 40 cm, et fixé à chaque poteau, (les fils seront posés côté parcelles agricoles, raccordés et tendus), • tous dispositifs nécessaires à la parfaite tension et à la mise en place des éléments de clôture, • le nivellement éventuel du terrain au droit des haies arrachées, • le raccordement de la clôture aux clôtures existantes, • le nettoyage des abords, l'élimination des déchets générés suivant les dispositions prévues au SOGED, • la mise en œuvre de ces éléments et toutes sujétions de fixation, le transport à pied d'œuvre, la mise en œuvre et la fixation de ces éléments, toute sujétion d'adaptation au terrain. LE MÈTRE LINÉAIRE.....	
310	<u>CLÔTURE A BOVINS</u> Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose de clôtures en limite d'emprise . Il comprend notamment: • l'implantation, le piquetage des bordures validé par le Maître d'Oeuvre,	

N° DES PRIX	DÉFINITION DES PRIX PRIX EN € HT EN TOUTES LETTRES	PRIX EN € HT EN CHIFFRES
	- la fourniture et la pose de piquets bois (acacia) de 1,90 m de longueur et 12 cm minimum par face enfoncés dans le sol de 0,60 m et espacés de 2,00 m, - la fourniture et la pose de poteaux renforcés par 2 jambes de force non pointée (fixée par engravure) tous les 50 m, - la fourniture et la pose de poteaux de changement de direction par 2 jambes de force non pointée (fixée par engravure), - la fourniture et la pose de 5 rangs de fil de ronces 16.4.10 galvanisés espacés comme suit en partant du haut du piquet : 10 cm - 30 cm - 30 cm - 30 cm - 20 cm, et fixé à chaque poteau par 5 crampillons, - tous dispositifs nécessaires à la parfaite tension et à la mise en place des éléments de clôture, - le nivellement éventuel du terrain au droit des haies arrachées, - le raccordement de la clôture aux clôtures existantes, - le nettoyage des abords, l'élimination des déchets générés suivant les dispositions prévues au SOGED, - la mise en œuvre de ces éléments et toutes sujétions de fixation, - le transport à pied d'œuvre, la mise en œuvre et la fixation de ces éléments, toute sujétion d'adaptation au terrain. LE MÈTRE LINÉAIRE.....	
311	<u>CLÔTURE A OVINS/CAPRINS</u> Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la pose de clôtures en bois sur et hors chantier. Il comprend notamment: - l'implantation, le piquetage des bordures validé par le Maître d'œuvre, - la fourniture et la pose de piquets bois (acacia) de 1,90 m de longueur et 12 cm minimum par face enfoncés dans le sol de 0,60 m et espacés de 2,00 m, - la fourniture et la pose de poteaux renforcés par 2 jambes de force non pointées (fixées par engravure) tous les 50 m, - la fourniture et la pose de poteaux de changement de direction par 2 jambes de force non pointées (fixées par engravure), - la fourniture d'un grillage de type « Ursus » en fil de fer galvanisé riche, noué, de type 80/8/15 et dont le diamètre du fil est de 3 mm, et fixé à chaque poteau par 4 crampillons, - la fourniture et la pose de 2 rangs de fil de ronces 16.4.10 galvanisés espacés comme suit en partant du haut du piquet : 10 cm - 30 cm, et fixé à chaque poteau par 2 crampillons, - tous dispositifs nécessaires à la parfaite tension et à la mise en place des éléments de clôture, - le nivellement éventuel du terrain au droit des haies arrachées, - le raccordement de la clôture aux clôtures existantes, - le nettoyage des abords, l'élimination des déchets générés suivant les dispositions prévues au SOGED, - la mise en œuvre de ces éléments et toutes sujétions de fixation, - le transport à pied d'œuvre, la mise en œuvre et la fixation de ces éléments, toute sujétion d'adaptation au terrain. LE MÈTRE LINÉAIRE.....	
312	<u>CLÔTURE A EQUINS</u> Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la pose de clôtures en bois sur et hors chantier.	

N° DES PRIX	DÉFINITION DES PRIX PRIX EN € HT EN TOUTES LETTRES	PRIX EN € HT EN CHIFFRES
	Il comprend notamment: • l'implantation, le piquetage des clôtures validé par le Maître d'œuvre, • la fourniture et la pose de piquets bois (acacia) de 2,60 m de longueur et 12 cm minimum par face enfoncés dans le sol de 0,60 m et espacés de 2,00 m, • la fourniture et la pose de poteaux renforcés par 2 jambes de force non pointées (fixées par engravure) tous les 50 m, • la fourniture et la pose de poteaux de changement de direction par 2 jambes de force non pointées (fixées par engravure), • la fourniture d'un grillage de type « Ursus » en fil lisse de fer galvanisé riche, noué, de type 120/11/15 et dont le diamètre du fil est de 3 mm, et fixé à chaque poteau par 5 crampillons, • la fourniture et la pose de 3 rangs de fil lisse galvanisés espacés comme suit en partant du haut du piquet : 10 cm - 30 cm - 30 cm, dont le diamètre du fil est de 2,7 mm, et fixé à chaque poteau par 3 crampillons, • tous dispositifs nécessaires à la parfaite tension et à la mise en place des éléments de clôture, • le nivellement éventuel du terrain au droit des haies arrachées, • le raccordement de la clôture aux clôtures existantes, • le nettoyage des abords, l'élimination des déchets générés suivant les dispositions prévues au SOGED, • la mise en œuvre de ces éléments et toutes sujétions de fixation, • le transport à pied d'œuvre, la mise en œuvre et la fixation de ces éléments, toute sujétion d'adaptation au terrain. LE MÈTRE LINÉAIRE.....	
313	<u>CLÔTURE A AMPHIBIENS</u> Ce prix rémunère, au mètre, la fourniture et la pose d'une clôture petite faune, dite « clôture amphibiens ». Il comprend notamment : • l'implantation des clôtures validée par le Maître d'Oeuvre, • la fourniture et la mise en œuvre d'un grillage soudé galvanisé – Maille carrée 13 mm de 90 cm de hauteur, • la mise en place du grillage sur la clôture existante et sa fixation, • la fourniture et la mise en œuvre d'un bavolet en partie supérieure de 10 cm, • l'enfouissement de la partie basse de grillage à minima à 20 cm de profondeur, • la fourniture et la mise en œuvre des piquets ajustables en hauteur et coudés (45°) en partie supérieure pour former un bavolet infranchissable à placer tous les 2 m et des éléments de fixation, • le nettoyage des abords, l'élimination des déchets générés suivant les dispositions prévues au SOGED, • la mise en œuvre de ces éléments et toutes sujétions de fixation, • le transport à pied d'œuvre, la mise en œuvre et la fixation de ces éléments, toute sujétion d'adaptation au terrain. La pose s'effectuera si possible sur un support existant : clôture à bovins, clôture	

N° DES PRIX	DÉFINITION DES PRIX PRIX EN € HT EN TOUTES LETTRES	PRIX EN € HT EN CHIFFRES
	agricole provisoire ou autres, mis en place au titre du présent marché. LE MÈTRE LINÉAIRE.....	
314	<u>PLUS VALUE AU PRIX 313 POUR CLÔTURE AMPHIBIEN SUR COURS D'EAU OU FOSSÉ</u> Ce prix rémunère, au mètre, la plus-value pour la fourniture et la pose d'une clôture petite faune, dite « clôture amphibiens » sur fossé ou cours d'eau. Il comprend notamment : • la fourniture et la mise en œuvre d'un grillage soudé galvanisé – Maille carrée 13 mm sur un fossé ou cours d'eau ; • le raccordement avec les clôtures existantes ; • Les piquets et système de fixation nécessaires. LE MÈTRE LINÉAIRE.....	
314 bis	<u>PLUS VALUE AU PRIX 313 POUR CLÔTURE AMPHIBIEN EN ABSENCE DE CLÔTURE EXISTANTE</u> Ce prix rémunère, au mètre, la plus-value pour mise en oeuvre d'une clôture petite faune, dite « clôture amphibiens » en l'absence d'une clôture existante Il comprend notamment : • la fourniture et la mise en œuvre des piquets ajustables en hauteur et coudés (45°) en partie supérieure pour former un bavolet infranchissable à placer tous les 2 m et des éléments de fixation, • le raccordement avec les clôtures existantes LE MÈTRE LINÉAIRE.....	
315	<u>CLÔTURE À GRILLAGE DOUBLE TORSION HT 2,00 M</u> Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la pose de clôtures à grillage double torsion sur poteaux métalliques sur et hors chantier. Il comprend notamment : • l'implantation, le piquetage des clôtures validé par le Maître d'Oeuvre, • la fourniture et la pose de piquets métalliques de 2,60 m de longueur ancrés dans le sol de 0,60 m et espacés de 2,00 m, • la fourniture et la pose de poteaux renforcés par 2 jambes de force tous les 50 m, • la fourniture et la pose de piquets métalliques de changement de direction par 2 jambes de force, • la fourniture d'un grillage ht 2,00 m double torsion en fil lisse de fer galvanisé riche, et dont le diamètre du fil est de 3 mm, • la fourniture et la pose de 5 fixations par poteau et de fil d'attache Ø 1,3 mm sur le grillage ; • la fourniture et la pose de 5 rangs de fil lisse galvanisés espacés comme suit en partant du haut du piquet : 30 cm - 40 cm - 40 cm - 40 cm - 30 cm, dont le diamètre du fil est de 2,7 mm, et fixé à chaque poteau, • tous dispositifs nécessaires à la parfaite tension et à la mise en place des	

N° DES PRIX	DÉFINITION DES PRIX PRIX EN € HT EN TOUTES LETTRES	PRIX EN € HT EN CHIFFRES
	éléments de clôture, • le forage au niveau de l'implantation des piquets, • le béton nécessaire à la parfaite tenue des piquets dans le forage, • le nivellement éventuel du terrain au droit des haies arrachées, • le raccordement de la clôture aux clôtures existantes, • le nettoyage des abords, l'élimination des déchets générés suivant les dispositions prévues au SOGED, • la mise en œuvre de ces éléments et toutes sujétions de fixation, • le transport à pied d'œuvre, la mise en œuvre et la fixation de ces éléments, toute sujétion d'adaptation au terrain. LE MÈTRE LINÉAIRE.....	
316	<u>CLÔTURE À GRILLAGE DOUBLE TORSION HT 1,00 M</u> Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la pose de clôtures à grillage double torsion sur poteaux métalliques sur et hors chantier. Il comprend notamment : • l'implantation, le piquetage des clôtures validé par le Maître d'œuvre, • la fourniture et la pose de piquets métalliques de 1,60 m de longueur ancrés dans le sol de 0,60 m et espacés de 1,00 m, • la fourniture et la pose de poteaux renforcés par 2 jambes de force tous les 50 m, • la fourniture et la pose de piquets métalliques de changement de direction par 2 jambes de force, • la fourniture d'un grillage ht 1,00 m double torsion en fil lisse de fer galvanisé riche, et dont le diamètre du fil est de 3 mm, • la fourniture et la pose de 3 fixations par poteau et de fil d'attache Ø 1,3 mm sur le grillage ; • la fourniture et la pose de 3 rangs de fil lisse galvanisés espacés comme suit en partant du haut du piquet : 10 cm - 30 cm - 30 cm, dont le diamètre du fil est de 2,7 mm, et fixé à chaque poteau, • tous dispositifs nécessaires à la parfaite tension et à la mise en place des éléments de clôture, • le forage au niveau de l'implantation des piquets, • le béton nécessaire à la parfaite tenue des piquets dans le forage, • le nivellement éventuel du terrain au droit des haies arrachées, • le raccordement de la clôture aux clôtures existantes, • le nettoyage des abords, l'élimination des déchets générés suivant les dispositions prévues au SOGED, • la mise en œuvre de ces éléments et toutes sujétions de fixation, • le transport à pied d'œuvre, la mise en œuvre et la fixation de ces éléments, toute sujétion d'adaptation au terrain. LE MÈTRE LINÉAIRE.....	
317	<u>CLÔTURES ÉLECTRIQUES PROVISOIRES</u> Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la pose de clôtures électriques provisoires sur et hors chantier. Il comprend notamment :	

N° DES PRIX	DÉFINITION DES PRIX PRIX EN € HT EN TOUTES LETTRES	PRIX EN € HT EN CHIFFRES
	• l'implantation, le piquetage des clôtures validé par le Maître d'Oeuvre, • la fourniture et la pose de piquets plastique ou métallique de hauteur de 1 m hors sol ; • la fourniture et la pose de un rang de fil galvanisé de 2,5 mm de diamètre, fixé entre 0,80 et 1 m du sol et système de tendeur comprenant un ressort de tension en acier inox tous les 300 ml en moyenne ou par parcelle ; • la fourniture et la pose d'un tendeur rotatif avec sa clé tous les 500 ml en moyenne par parcelle ; • la fourniture et la pose d'un poste électrique d'alimentation de clôture électrifiée par parcelle ; • la mise en œuvre de ces éléments et toutes sujétions de fixation ; • le transport à pied d'œuvre, la mise en œuvre et la fixation de ces éléments ; toute sujétion d'adaptation au terrain. LE MÈTRE LINÉAIRE.....	
318	<u>PORTAIL À OUVERTURE RÉGLABLE</u> Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un portail en acier galvanisé à ouverture réglable, à 1 battant pivotant, 5 lisses, d'ouverture minimale de 3,50 ml et maximal de 5,50 ml et d'une hauteur de 1,60 ml. Il comprend notamment : • l'implantation du portail ; • la fabrication du portail dans toutes ses composantes y compris traitement anti-corrosion ; • la fourniture et la mise en place par scellement de poteaux d'extrémité en acier galvanisé et comportant des gonds réglables, • la mise en place des différents constituants du portail (serrure, verrou de sol, butées de sol, système d'accroche sur les clôtures existantes ...) • le réglage du battant, • le raccordement de la clôtures sur les montants, • le transport à pied d'œuvre, la mise en œuvre et la fixation de ces éléments, toute sujétion d'adaptation au terrain. L'UNITÉ :	
319	<u>PASSE AMÉRICAINE</u> Ce prix rémunère, à l'unité, l'aménagement d'une passe américaine dans une clôture à gibier (équins, bovins, ovins/caprins...). La largeur de passage pourra varier de 2 à 4 m, cette valeur étant arrêtée par le Maître d'Oeuvre, au cas par cas. Ce prix comprend : • l'implantation et le piquetage validé par le Maître d'oeuvre ; • la fourniture des différents constituants dont le système d'accroche/mise en tension pour fermeture avec dispositif de verrouillage, • la fourniture et la pose de 2 montants sur la clôture avec jambe de force ; • le montage sur site et le raccordement à la clôture ; le transport à pied d'œuvre, la mise en œuvre et la fixation de ces éléments, toute sujétion d'adaptation au terrain. • La réalisation d'un seuil béton sous la passe constituée d'une poutre de 20x20 cm	

N° DES PRIX	DÉFINITION DES PRIX PRIX EN € HT EN TOUTES LETTRES	PRIX EN € HT EN CHIFFRES
	L'UNITÉ :	
320	<u>CLÔTURE HERAS</u> Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la pose de clôture HERAS en limite d'emprise devant les habitations. Ce prix comprend : • l'implantation et le piquetage validé par le Maître d'œuvre ; • la fourniture de clôture mobile type HERAS H=2,00 m, y compris plots de lestage, colliers de liaison ; • la mise en œuvre de ces éléments et toutes sujétions de fixation ; • le transport à pied d'œuvre, la mise en œuvre et la fixation de ces éléments ; toute sujétion d'adaptation au terrain. LE MÈTRE LINÉAIRE.....	
Série 400 – Travaux environnementaux		
401	<u>CREATION DE MARES</u> Ce prix rémunère, à l'unité, la réalisation d'une mare profonde ou peu profonde Il comprend notamment : • l'implantation et le piquetage validé par la Maître d'œuvre ; • le décapage des 20 premiers centimètres de terre végétale qui seront réservés ; • les travaux de terrassements conformément aux prescriptions du fascicule 5 art 3 ; • l'évacuation des déblais en décharge agréée suivant les dispositions prévues au SOGED, • le nivellement des pentes conformément aux prescriptions du fascicule 5 art 3 ; • la mise en œuvre d'une couche de terre végétale de 5 cm dans le fond de mare ; • toutes sujétions d'adaptation au terrain. Ce prix ne comprend pas l'abattage, élagage, dessouchage d'arbre et débroussaillage (si nécessaire à la réalisation de mare) prévus par ailleurs dans le bordereau des prix. L'UNITÉ :	
402	<u>CREATION D'HIBERNACULUM</u> Ce prix rémunère, à l'unité, la réalisation d'hibernaculum. Il comprend notamment : • l'implantation et le piquetage validé par la Maître d'œuvre • le décapage de la terre végétale sur 20 à 30 cm qui seront réservés; • les terrassements nécessaires conformément aux prescriptions du fascicule 5 art 4 ; • la réalisation de l'hibernaculum avec mise en place des matériaux récoltés sur site (à privilégier) ou fournis par l'entreprise conformément aux prescriptions du fascicule 5 art 4 ;	

N° DES PRIX	DÉFINITION DES PRIX PRIX EN € HT EN TOUTES LETTRES	PRIX EN € HT EN CHIFFRES
	- la fourniture et la mise en œuvre d'un géotextile biodégradable conformément aux prescriptions du fascicule 5 art 4 ; - la mise en œuvre d'une couche terre végétale de 30 à 40 cm ; - toutes sujétions d'adaptation au terrain. Ce prix ne comprend pas l'abatage, élagage, dessouchage d'arbre et débroussaillage (si nécessaire à la réalisation d'hibernaculum) prévus par ailleurs dans le bordereau des prix. L'UNITÉ :	
403	<u>TRAITEMENT DE LA RENOUÉE DU JAPON</u> Ce prix rémunère, au mètre carré, l'élimination des foyers de renouée du Japon après repérage par le Coordinateur Environnemental, de l'écologue ou du Maître d'Oeuvre. Cette espèce classée invasive, nécessite les précautions et les traitements suivants : - implantation et balisage de la zone infestée validée par le Maître d'œuvre ; - implantation et balisage de la zone d'enfouissement validée par le Maître d'œuvre ; - fauchage contrôlé de la zone infestée ; - broyage en terre des rhizomes ; - décaissement sur 1 m de profondeur et chargement des matériaux infestés ; - creusement d'une fosse d'enfouissement des matériaux infestés à 4 mètres de profondeur ; - mise en place des géotextiles de confinement (type non tissé) sur la fosse d'enfouissement ; - transport et déchargement dans la fosse d'enfouissement des matériaux infestés ; - fermeture des géotextiles de confinement, terrassement de fermeture de fosse et modelage de finition ; - nettoyage du matériel et le cas échéant de confinement des eaux de nettoyage aux différentes étapes du processus d'élimination de la renouée du Japon afin d'éviter toute dissémination et rejet; Ce prix comprend toutes sujétions de prévention pour éviter par méconnaissance, maladresse ou négligence la dissémination des espèces reconnues comme invasives conformément aux prescriptions du fascicule 5 art 5 du CCTP. LE MÈTRE CARRÉ :	
404	<u>TRAITEMENT DU ROBINIER FAUX ACACIA, CERISIER TARDIF, VIGNE VIERGE</u> Ce prix rémunère, au mètre carré, l'élimination des foyers de robinier faux acacia, cerisier tardif, vigne vierge après repérage par le Coordinateur Environnemental, de l'écologue ou du Maître d'Oeuvre conformément au fascicule 5 art 5 du CCTP. Ce prix comprend : - l'implantation et balisage de la zone infestée validée par le Maître d'Oeuvre ; - l'arrachage des jeunes plants ; - la coupe et le dessouchage des arbres ;	

N° DES PRIX	DÉFINITION DES PRIX PRIX EN € HT EN TOUTES LETTRES	PRIX EN € HT EN CHIFFRES
	- l'abattage et/ou la fauche des rejets ; - toutes sujétions permettant l'élimination sans risque de dispersion des espèces visées, notamment le ramassage soigné des résidus végétaux d'espèces invasives lors de l'arrachage et des produits de coupe, puis leur stockage et leur séchage sur bâche, puis l'évacuation des déchets dans une filière agréée par incinération ou compostage professionnel avec méthanisation ; LE MÈTRE CARRÉ :	
405	<u>TRAITEMENT DES AUTRES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)</u> Ce prix rémunère, au au mètre carré, le traitement des espèces exotiques envahissantes (EEE) hors renouée du japon, robinier faux-acacia, vigne vierge et cerisier tardif. Ce prix comprend : - implantation et balisage de la zone infestée validée par le Maître d'Oeuvre ; - fauchage contrôlé de la zone infestée ; - toutes sujétions permettant l'élimination sans risque de dispersion des espèces visées, notamment le ramassage soigné des résidus végétaux d'espèces invasives lors de l'arrachage et des produits de coupe, puis leur stockage et leur séchage sur bâche, puis l'évacuation des déchets dans une filière agréée par incinération ou compostage professionnel avec méthanisation ; - fourniture et mise en place de plaques métalliques, ou géotextile non tissée pour permettre de stopper la repousse et éviter la dispersion des rhizomes ; - les sujétions particulières de nettoyage des engins et le cas échéant de confinement des eaux de nettoyage afin d'éviter toute dissémination et rejet; Ce prix comprend toutes sujétions de prévention pour éviter par méconnaissance, maladresse ou négligence la dissémination des espèces reconnues comme invasives conformément aux prescriptions du fascicule 5 art 5 du CCTP. LE MÈTRE CARRÉ :	
406	<u>ENTRETIEN AMBROISIE</u> Ce prix rémunère, au mètre carré, l'entretien spécifique pour l'Ambroisie avant sa floraison pour éviter les phénomènes allergiques dus au pollen. Ce prix comprend : Le fauchage des pieds d'ambroisie à la débroussailleuse.	

N° DES PRIX	DÉFINITION DES PRIX PRIX EN € HT EN TOUTES LETTRES	PRIX EN € HT EN CHIFFRES
	LE MÈTRE CARRÉ :	